



**LES FEUX
DE DÉTRESSE,
ON NE LES ACCEPTE
PAS ICI !**



RAPPORTEZ vos FEUX DE DÉTRESSE* DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE, SANS OBLIGATION D'ACHAT**

DANS LA LIMITE DES STOCKS AUTORISÉS DANS VOTRE MAGASIN.

*feux à main, fusées parachutes et fumigènes ** tous les lieux de ventes de produits pyrotechniques doivent reprendre les déchets issus de ce type d'engins

CES PRODUITS PEUVENT SAUVER DES VIES MAIS ILS RESTENT DES PRODUITS SENSIBLES

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

... PEUVENT AVOIR DE GRAVES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT.

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.



PYRéo

L'éco-organisme des feux
de signalisation pyrotechnique

**RETROUVEZ LA
LISTE DES POINTS
DE COLLECTE
SUR :
www.pyreo.fr**